



N° 145 Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd)

rapport publié le 29 janvier 2019

No 145 Service de protection des adultes (SPAd)			
Recommandations proposées	13	Ouvert	6
		Fermé	7
		Refusé	-

Les treize recommandations émises par la Cour des comptes ont toutes été acceptées.

Au 31 décembre 2022, sept recommandations ont été mises en œuvre, dont six fermées durant la période sous revue. Six autres recommandations étaient échues et ont fait l'objet d'un report d'échéance entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Les six recommandations mises en œuvre depuis le dernier suivi concernent les mesures suivantes :

- Avec la mise en œuvre du nouvel organigramme matriciel, les rôles et la structure d'encadrement ont été revus et simplifiés. Il y a désormais un directeur, quatre services (prestations sociales, pratiques professionnelles, administration/finances et juridique) et des responsables de proximité. En lien avec cette réorganisation, plusieurs postes ont fait l'objet de réévaluations, dont la dernière a été initiée au mois de février 2023 (recommandation 4) ;
- Les rôles et les activités support ont été revus en créant des cellules spécialisées au sein du service des pratiques professionnelles (réorganisation des phases d'ouverture et de clôture du mandat) et du service administratif/financier pour les encaissements/lettrages et la gestion des frais médicaux (recommandation 5) ;
- Un nouveau modèle de rapport d'entrée est en vigueur depuis le mois d'avril 2022. De même, un nouveau modèle pour les rapports périodiques et finaux de l'état des biens (en tenant compte du plan comptable voulu par le TPAE) a été mis en œuvre en avril 2023. Enfin, pour les transmissions des données au TPAE, un cahier des charges pour un nouveau système

d'information a été validé par le SPAd en mai 2021. L'OCSIN doit déposer le projet de loi au Conseil d'État en juin 2023 (recommandation 6) ;

- La gestion administrative des dossiers a été simplifiée avec le mode opératoire de la cellule « Ouverture ». Celui-ci prévoit notamment l'ouverture d'un compte épargne à la BCGe et une affiliation à une caisse maladie dont la prime respectera le montant maximal de la prime standard, de sorte à éviter que la personne concernée doive payer un différentiel entre le montant maximum couvert par le subside et sa prime effective (recommandation 7) ;
- Depuis le début de l'année 2022, une vingtaine de directives ont été créées ou mises à jour dans le cadre de la nouvelle organisation et de la mise à jour du système de contrôle interne. De plus, le recueil des directives du SPAd a été revu en 2022. Il s'intitule désormais « portail des activités » et reprend la présentation matricielle du nouvel organigramme (recommandation 8) ;
- La clarification des domaines d'intervention de l'acte de nomination de la curatelle a été prise en compte dans le projet de gestion des mandataires mené par le TPAE (recommandation 13).

Les recommandations reportées concernent :

- La redéfinition des modalités de désignation du curateur, ainsi que la définition de l'accompagnement social devant être effectué pour une personne concernée. Celles-ci font partie du projet « RePair – Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir » dont l'exposé des motifs a été validé par le conseiller d'État en charge du DCS et par le procureur général le 9 janvier 2023 ;



- Le processus de demande de relève doit encore être complété par deux directives (relève et fonds en déshérence) prévues pour le dernier trimestre 2023 ;
- Le découpage organisationnel par phase de traitement d'un dossier est en cours de finalisation avec l'établissement de la procédure « institution » et avec la formalisation du plan de formation ;
- La stratégie de mise en œuvre de la GED doit encore être déployée au sein des cellules « Ouverture » et « Institutions » ;
- Les indicateurs de pilotage doivent encore être répertoriés (avec leurs périodicité et fréquence) afin de retenir les plus pertinents pour le pilotage du service.

La Cour relève qu'au cours de l'exercice 2022, le SPAd a pu bénéficier de ressources supplémentaires et disposait de 144.7 ETP à fin 2022 (soit une augmentation de 37 ETP par rapport à 2020) pour un nombre de mandats de 3'675 à fin 2022 (3'668 en 2020). Néanmoins, pendant cette même période, le nombre de dossiers de « clôture en cours » a diminué, passant de 483 en 2020 à 353 en 2022, alors que le nombre de dossiers actifs a augmenté. Ces derniers nécessitant beaucoup plus de travail, il convient d'en tenir compte et d'examiner les chiffres avec prudence.

Quatre ans après la publication du rapport, force est de constater que la mise en œuvre de certaines recommandations de la Cour nécessite beaucoup plus de temps que prévu. D'importants efforts ont toutefois été consacrés à une amélioration de la situation, et la mise en œuvre du projet RePair devrait permettre de réformer la curatelle afin de rendre le système plus efficace et efficient, tout en améliorant le soutien et l'accompagnement des personnes concernées.

No 145 Service de protection des adultes (SPAd)					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
145-R1	Redéfinir les modalités de désignation du curateur et adapter les moyens associés.	Significatif	DG OAIS	31.12.2020 31.12.2022 report 31.12.2024	Ouvert
145-R2	Renforcer le processus de demande de relève.	Modéré	Directrice SPAd	31.12.2020 31.12.2021 report 31.12.2023	Ouvert
145-R3	Revoir le découpage organisationnel par phase de traitement d'un dossier.	Significatif	Directrice SPAd	31.12.2021 report 31.12.2023	Ouvert
145-R4	Revoir le rôle et la structure d'encadrement du service.	Majeur	Directrice SPAd	31.12.2021	Fermé
145-R5	Adapter et redéfinir le rôle et les activités des fonctions support.	Modéré	Directrice SPAd	31.12.2021	Fermé
145-R6	Redéfinir et améliorer les transmissions de données entre le TPAd et le SPAd.	Significatif	Directrice SPAd	31.12.2022	Fermé
145-R7	Simplifier la gestion administrative des dossiers.	Mineur	Directrice SPAd	31.12.2022	Fermé
145-R8	Mettre à jour le système de contrôle interne (SCI).	Significatif	Directrice SPAd	31.12.2021	Fermé
145-R9	Mettre en place un système de fonds social pour les avances de trésorerie et pour le recours à des tiers pour certaines expertises.	Modéré	DG OAIS	31.12.2020	Fermé
145-R10	Revoir les priorités de mise en œuvre des outils informatiques.	Significatif	Directrice SPAd	31.12.2022 report 31.12.2023	Ouvert
145-R11	Mettre en place des indicateurs de pilotage de l'organisation en lien avec les objectifs du service.	Significatif	Directrice SPAd	31.12.2022 report 31.12.2024	Ouvert
145-R12	Définir de manière précise et structurée l'accompagnement social devant être effectué pour une personne protégée.	Modéré	DG OAIS	31.12.2020 31.12.2022 report 31.12.2023	Ouvert
145-R13	Clarifier les domaines d'intervention de l'acte de nomination de la curatelle.	Modéré	Directrice SPAd	31.12.2020 report 31.03.2022	Fermé